

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 18 décembre 2023
N° CD-2023-5-5-2
N° applicatif 7743

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction du bilinguisme

DÉCLARATION D'INTENTION POUR LA CRÉATION D'UN OFFICE PUBLIC POUR LA LANGUE RÉGIONALE D'ALSACE ET DE MOSELLE EN 2024 ABSICHTSERKLÄRUNG FÜR DIE GRÜNDUNG VON EINER EFFENTLICHEN AMT FÜR DIE REGIONALSPRACHEN VON ELSASS UND VON DER MOSEL IN 2024

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace ambitionne de créer les conditions encore plus favorables à l'exposition à la langue régionale d'Alsace et de Moselle en se saisissant des nouvelles possibilités offertes par la Loi du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace. Ainsi, il est proposé d'approuver le principe de la création d'un office public pour la langue régionale en 2024 qui a été sollicitée lors des Assises du bilinguisme de juin 2022. A la fois acteur sociétal, culturel et linguistique rayonnant à 360°, notamment ouvert à la Moselle et aux partenaires transfrontaliers allemands et suisses, inédit dans sa composition, avec une participation majoritaire de la Collectivité européenne d'Alsace, le futur office public traduit cette stratégie volontariste. Ce projet est un des enjeux majeurs pour l'Alsace en termes de préservation et de développement de la langue régionale d'Alsace et de Moselle.

I- Le contexte de l'initiative de création d'un office public pour la langue régionale

Conformément à l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales, la promotion des langues régionales est une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités territoriales.

Issue du regroupement des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la Collectivité européenne d'Alsace exerce, en plus des compétences imparties aux départements, des compétences spécifiques de nature à répondre aux caractéristiques de l'Alsace. Ces nouvelles attributions, définies par la loi du 2 août 2019, confient à la Collectivité européenne d'Alsace un rôle de chef de file en matière de coopération transfrontalière sur son périmètre et renforcent les compétences en matière de bilinguisme et plurilinguisme.

La Collectivité européenne d'Alsace, a, dès le printemps 2021, voté à l'unanimité une stratégie de relance pour la pratique de la langue régionale d'Alsace (définie par la langue

allemande standard et ses variantes dialectales). En juin 2022, en clôture des Assises du bilinguisme, organisées par la Collectivité européenne d'Alsace, et réunissant l'ensemble des acteurs linguistiques, institutionnels, associatifs, économiques et culturels, le Président Bierry s'est engagé à créer un office pour la langue régionale d'Alsace pour insuffler un nouvel élan au bilinguisme en Alsace.

Cet instrument de politique linguistique a pour objet de répondre à une forte attente de la population, des partenaires et des acteurs locaux en faveur du développement de la pratique de la langue régionale, en perte de vitesse, comme l'a démontré l'enquête sociolinguistique commanditée par la collectivité et réalisée auprès de 4000 Alsaciennes et Alsaciens en 2022.

Ainsi, le constat du manque d'une structure fédérative a été fait par la grande majorité des acteurs mobilisés pour la sauvegarde du patrimoine linguistique régional. L'Alsace est le seul territoire à langue régionale à ne pas disposer d'un office public dédié à ses langues. Son rôle serait de définir la politique linguistique, la coordonner et la mettre en œuvre, d'avoir un rôle de soutien politique et d'être un partenaire reconnu par l'Etat.

Cet office pourrait jouer un rôle de facilitateur et d'accélérateur d'une stratégie volontariste voulue par la Collectivité européenne d'Alsace et ses partenaires, de lieu de dialogues et d'échanges dans le contexte actuel où les actions en faveur du bilinguisme se déploient dans des cadres variés et encore trop souvent étanches. La mobilisation privée et publique s'avère nécessaire pour relever le grand défi de la pérennité de la pratique de la langue régionale dans toutes ses formes. Les partenaires qui voudront s'associer à la démarche seraient les bienvenus. Expression du Service Public Alsacien pour le bilinguisme, l'office pourrait constituer, à terme, un guichet unique en direction des différents publics pour un accès simplifié aux outils et services disponibles.

Il pourrait enfin accompagner les initiatives susceptibles de renforcer la visibilité sociale de la langue régionale, de susciter et d'accroître la motivation des différents publics afin de créer sur le territoire alsacien une dynamique d'apprentissage, d'usage et de transmission de la langue régionale.

Pour mémoire, la stratégie de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur du bilinguisme vise l'accroissement du nombre de locuteurs précoces en renforçant les pratiques, pas uniquement scolaires, tout en s'appuyant sur les bénéfices d'un bassin de vie transfrontalier. L'objectif est un renouvellement naturel de la langue (nécessité de 30% de locuteurs d'une classe d'âge sur un territoire donné afin de faire perdurer la langue, d'après les experts de l'UNESCO).

C'est en partant du constat partagé que ce n'est qu'en associant l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs, économiques et culturels que la langue régionale aura encore de beaux jours devant elle. Leurs attentes ont été transposées en termes organisationnels, financiers, de structure juridique et de gouvernance. Elles reflètent tout à la fois la prise en compte des contributions des partenaires rencontrés et l'ambition en matière de bilinguisme de la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour l'aider dans la construction de ce projet de création d'un office public, la Collectivité européenne d'Alsace a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à un consortium regroupant l'institution franco-allemande « Euro-Institut », assistée du Cabinet Grant Thornton (expertise financière et organisationnelle) et du Cabinet Leonem Avocats (expertise juridique).

II- Les contours envisagés du futur office public pour la langue régionale

1. Le choix d'un office public ouvert à 360°

Inédit dans sa composition, avec une participation majoritaire de la Collectivité européenne d'Alsace dans le prolongement de loi n°2019-816 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 août 2019, l'ambition serait de faire du futur office un acteur sociétal, culturel et linguistique rayonnant à 360°, notamment ouvert à la Moselle et aux partenaires transfrontaliers allemands et suisses.

Pour permettre l'adhésion de nos voisins étrangers allemands et suisses et avec qui nous partageons le parler rhénan, la structure juridique envisagée est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), adapté à une politique publique partagée et fédératrice garantissant l'engagement des différents membres sollicités, notamment l'Etat, la Région Grand Est, le Département de la Moselle, les Communautés d'agglomération.

La structure GIP permettrait également d'associer les opérateurs et experts de l'action linguistique, quelle que soit leur nature juridique. A noter que le monde associatif accompagne et stimule depuis longtemps les initiatives en faveur du bilinguisme et ce dans de nombreux domaines : enseignement privé en immersion, activités périscolaires, production de matériel pédagogique, contribution au débat sur l'avenir de la langue régionale, etc...

Si l'office pour la langue et les cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA), le décide, il pourrait être intégré au sein du GIP à créer. Pour rappel, l'OLCA est une association de droit local créée en 1994 à l'initiative de la Région Alsace qui a pour objet « de promouvoir la vitalité de l'identité régionale de l'Alsace, par la mise en valeur de ses patrimoines et spécificités linguistiques et culturels ». Le GIP offrirait un cadre élargi et institutionnel aux travaux confiés à l'OLCA et à ses équipes. Ainsi, l'OLCA, ses équipes et ses ressources pourraient être intégrés au futur office.

Les grands principes qui guideront cet office sont les suivants : fédération, flexibilité, décisions collégiales.

2. Les objectifs de l'office :

L'office aurait pour vocation d'accueillir et d'impliquer les collectivités territoriales, leurs groupements, les intercommunalités, les entreprises, les universités, les associations et plus généralement l'ensemble des acteurs de la langue alsacienne qui entendront s'impliquer dans le développement des locuteurs actifs et la promotion de la langue.

Il aurait pour objectif de développer sur son aire géographique l'usage positif de la langue régionale d'Alsace, à savoir de l'allemand standard et de ses variantes dialectales, et à terme d'en augmenter le nombre de locuteurs actifs.

L'accroissement du nombre de locuteurs serait en particulier recherché au sein des jeunes générations.

Il aurait également pour objectif de sauvegarder et faire évoluer la langue régionale d'Alsace avec la société, afin de garantir leur transmission aux générations suivantes.

Le vecteur culturel serait inclus dans les actions de création, diffusion et promotion de la langue.

3. Les missions de l'office : un office coordonnateur, proactif et expert avec un centre de formation

Il pourrait notamment avoir pour mission de :

- participer à la définition et piloter la mise en œuvre et l'évaluation d'une politique linguistique publique et concertée en faveur de la langue régionale d'Alsace ;
- mobiliser les moyens financiers pour mener à bien les actions retenues dans le cadre de son programme d'activités ou les confier à des maîtres d'œuvre ;
- coordonner, rendre visible et encourager les initiatives des acteurs publics, éducatifs, culturels, sociaux et économiques en faveur de cette politique linguistique sur l'ensemble de son territoire d'intervention ;
- développer ou accompagner des actions culturelles et transfrontalières, des formations et des ressources linguistiques vectrices de la langue ;
- développer en régie le Centre de formation au Moulin de Gerstheim et des offres de formation aux formateurs.

4. Une gouvernance partagée

L'office serait ouvert à 360°, fédérateur, lieu d'échanges et de décisions collégiales. Il serait conçu sous forme de gouvernance partagée. A côté des instances traditionnelles d'un GIP, tels l'assemblée générale et le conseil d'administration, pourraient être prévus :

- un « **parlement des langues - conseil consultatif / Beirat** » regroupant toutes structures publiques ou privées contribuant à la définition de la politique linguistique et au programme d'activités de l'office (associations, communes, partenaires transfrontaliers,...). Il pourrait être consulté sur la programmation annuelle et pluriannuelle des activités de l'office, ainsi que sur le bilan. Il pourrait également formuler tous avis et recommandations qu'il jugerait utiles. Il représenterait notamment le lien entre l'office et le terrain et serait, vu la pluralité de ce dernier, en mesure de refléter les besoins existants ainsi que les approches innovantes.
- un « **conseil scientifique / wissenschaftlicher Beirat** » regroupant des universitaires et personnalités qualifiées pour accompagner la mission de recherche et de développement de la langue régionale d'Alsace, sous la forme d'une « académie de la langue régionale » .

5. Les ressources du futur office :

L'office serait principalement financé par ses membres, avec une participation majoritaire de la Collectivité européenne d'Alsace, mais pourrait également bénéficier de subventions ou être rémunéré pour des prestations assurées.

Le montant des contributions des différents membres devra faire l'objet d'un accord entre les membres fondateurs.

Un budget annuel d'environ 2 millions d'euros pourrait être envisagé au démarrage de l'office pour un effectif de 20 ETP.

III- Les étapes de la création de l'office

La structure juridique de l'office sous forme de GIP suppose nécessairement qu'en amont, donc avant la création officielle, **les membres fondateurs s'entendent sur les missions, les moyens et le financement**. Ces points seront débattus et devront faire l'objet d'un accord.

Après accord, l'autorité compétente de chacun des membres du futur GIP devra se prononcer sur sa participation au groupement et approuver la convention constitutive.

La convention constitutive signée par les représentants habilités de chacun des membres fondateurs devra ensuite faire l'objet d'une approbation de l'Etat, par voie d'arrêté.

Conclusion

Il s'agit de créer un outil de définition et de pilotage pour une politique linguistique et culturelle publique et partenariale ambitieuse en faveur de la langue régionale d'Alsace qui traite à la fois de transmission, de socialisation de la langue et indissociable de la culture régionale, autant de sujets qui développeront le lien social et renforceront la nécessaire diversité culturelle et linguistique régionale.

A l'instar des offices publics qui portent les politiques linguistiques en France (Bretagne, Catalogne, Corse, Occitanie, Pays Basque), le projet de création de cet office est en effet un des enjeux majeurs de la mandature en termes de préservation et de développement de la langue régionale d'Alsace.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le principe de la création de l'Office Public de la Langue Régionale d'Alsace et de Moselle - OPLA,
- de prendre acte des démarches engagées pour la création d'un groupement d'intérêt public comme structure support du futur Office Public de la langue régionale d'Alsace et de Moselle, du périmètre de ses missions et de son budget prévisionnel,
- de me donner mandat pour finaliser le projet de convention constitutive du groupement d'intérêt public en concertation avec les partenaires de la Collectivité européenne d'Alsace pressentis pour en devenir les autres membres fondateurs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.